

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20220905-lmc1176126-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mercredi 7 septembre  
2022  
Date d'affichage : 09/09/2022

**BUREAU METROPOLITAIN DU  
LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS  
METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 15**

**QUORUM : 8**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
14	0	1

**OBJET DE LA DECISION**

**N° 22/541**

**CONVENTION TRIPARTITE DE  
DÉLÉGATION DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE À LA  
METROPOLE TPM -  
OPÉRATION DE TRAVAUX  
PORTUAIRES LIES AU  
PROJET MEUST -  
INSTALLATION CNRS DT INSU  
SUR PORT TOULON - LA  
SEYNE - BREGAILLON -  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

**PRESENTS :**

M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Hervé STASSINOS, M. Francis ROUX, M. Arnaud LATIL, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Christian SIMON.

**ABSENT :**

M. Jean-Sébastien VIALATTE.

## DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 22/541

### BUREAU DU 5 SEPTEMBRE 2022

**O B J E T : CONVENTION TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA METROPOLE TPM - OPÉRATION DE TRAVAUX PORTUAIRES LIES AU PROJET MEUST - INSTALLATION CNRS DT INSU SUR PORT TOULON - LA SEYNE - BREGAILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°17/01/18 du 6 janvier 2017 portant attribution d'une subvention pluriannuelle au CNRS,

**VU** la délibération n°21/06/251 du 23 juin 2021 portant prorogation de la durée de l'autorisation de programme relative au projet de réalisation de la partie immobilière du projet MEUST et mise à jour des crédits de paiement pluriannuels,

**VU** la délibération n°21/12/406 du 16 décembre 2021 portant délégations du conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** que les réflexions menées entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et le Centre National de la Recherche Scientifique ont abouti à la définition d'un projet de réalisation de travaux portuaires liés au projet MEUST,

**CONSIDERANT** que dans le but d'assurer sur le périmètre du projet l'unité fonctionnelle et architecturale du futur bâtiment MEUST, la CCIV et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) confient, pour la réalisation du projet, la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que le montant global prévisionnel retenu pour ces travaux s'élève à 567 000 € HT soit 680 400 € TTC,

**CONSIDERANT** que la clé de répartition du coût global des travaux est fixée à 10,40 % pour le CNRS, soit 59 000 € HT, et 89,60% pour la Métropole, soit 508 000 € HT,

**CONSIDERANT** que la convention annexée prévoit ainsi la passation de la délégation de maîtrise d'ouvrage,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur les exercices 2023 et suivants sur l'opération Projet MEUST travaux portuaires article n°2313, Budget annexe 30 du port de Toulon.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 5 septembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0



**CONVENTION TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
À LA METROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

**DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX PORTUAIRES LIÉS AU PROJET MEUST /  
INSTALLATION CNRS DT INSU SUR PORT TOULON / LA SEYNE / BREGAILLON**

La présente convention est conclue entre :

**(1) La Métropole de Toulon Provence Méditerranée,**  
Représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président de la Métropole

Ci-après « la Métropole ou maître d'ouvrage délégué »,

D'une part,

**(2) La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,**

Etablissement public créé par Ordonnance du 13 juin 1833, régi par les dispositions du Titre premier du livre septième du Code de Commerce, dont le siège est situé en son hôtel, sis à Toulon, 236 boulevard Maréchal Leclerc, représentée par Monsieur Basil GERTIS, en sa qualité de Président résultant de la décision prise par l'Assemblée Générale en sa séance du 23 novembre 2021, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 mars 2022, agissant en qualité de concessionnaire des terrains domaniaux incorporés dans la concession d'outillage de l'Etablissement Maritime Toulon Commerce, réglementé par le cahier des charges annexé à l'arrêté Ministériel du 24 Janvier 1956 (modifié par avenants n°1,2,3 et 4 annexés aux arrêtés des 2 Juillet 1971, 24 Octobre 1973, 10 Mars 1981 et 12 Juin 1990),

Ci-après « la CCIV »,

Et

**(3) Le Centre National de la Recherche Scientifique,**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, enregistré sous le N°180 089 013, domicilié sis à PARIS (75794-Cedex 16), 3 rue Michel Ange, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention, à Madame Clara HERER en sa qualité de déléguée régionale pour la délégation Côte d'Azur,

Ci-après « le CNRS ».

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties »

## Préambule

Le CNRS est porteur d'un projet intitulé Mediterranean Eurocentre for Underwater Sciences and Technologies (MEUST) inscrit dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région.

Ce projet porte sur la construction d'un bâtiment neuf et l'acquisition d'équipements scientifiques pour créer une plateforme mutualisée ouverte à plusieurs disciplines scientifiques liées aux milieux marin et sous-marin.

La Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Brégaillon correspondant en tous points à ses besoins, il a sollicité auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, en sa qualité de concessionnaire des ports de Toulon, l'autorisation d'occuper des terre-pleins dans ladite ZIP.

Une convention préliminaire, visant à définir les conditions dans lesquelles la CCIV autorise le CNRS à occuper des installations sur le domaine portuaire dont il est concessionnaire, a pris effet le 01 Janvier 2022. (Annexe 1)

Depuis le début du projet, la Métropole s'est beaucoup investie pour que l'installation du CNRS se fasse à Brégaillon dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur et de formation et en tant qu'autorité portuaire. Une convention de subventionnement entre le CNRS délégation Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE a été signée le 10/04/2017 pour les années 2017 à 2020.

La délibération approuvant cette convention datée du 06/01/2017 précise que « le projet immobilier comprend la construction d'un bâtiment de 1681 m<sup>2</sup> et 1407 m<sup>2</sup> d'aménagements extérieurs ».

Par ailleurs, les travaux d'aménagements de voirie proche du bord à quai, et le bord à quai en lui-même ne font pas partie de cette convention.

Le projet de construction élaboré par le cabinet d'architectures BBG sous l'autorité du maître d'ouvrage CNRS comprend une voie de circulation autour du nouveau bâtiment, et notamment sur la bande de 12m en bord à quai, hors future AOT accordée au CNRS par la CCIV.

Il est utile de rappeler que cette bande est sanctuarisée pour l'exploitation portuaire présente et future. En l'état, cette bande n'a pas une structure qui permettrait la circulation des poids lourds (PL) envisagée par le CNRS (une moyenne de 10/j). Pour permettre le fonctionnement envisagé, un confortement du quai et des terre-pleins s'avère nécessaire. Les coûts liés à ces travaux sont du ressort du concédant pour la partie infrastructure portuaire bord à quai (TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE) et du concessionnaire (CCIV) pour la partie terre-plein.

Compte-tenu de la volonté de la Métropole de poursuivre son soutien au projet CNRS d'une part, de la complexité des interfaces entre les intervenants sur la ZIP d'autre part, les Parties se sont accordées pour confier la maîtrise d'ouvrage à la Métropole et définir les travaux nécessaires et le partage de leur prise en charge financière.

Les travaux concernant cette convention tripartite sont définis comme suit :

- Bord à quai : Un reprofilage de talus, rideau de palplanches envisagé offrant un bord à quai disponible pour amarrer un ponton pour des semi-rigides.
- Des surfaces en enrobés à reprendre pour la circulation des PL,
- Un aménagement pour la mise en place d'une borne de branchement (250A) en bord à quai et les réseaux afférents,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif des signataires est de permettre la réalisation des travaux listés ci-dessus liés à l'installation du CNRS à Brégaillon La Seyne.

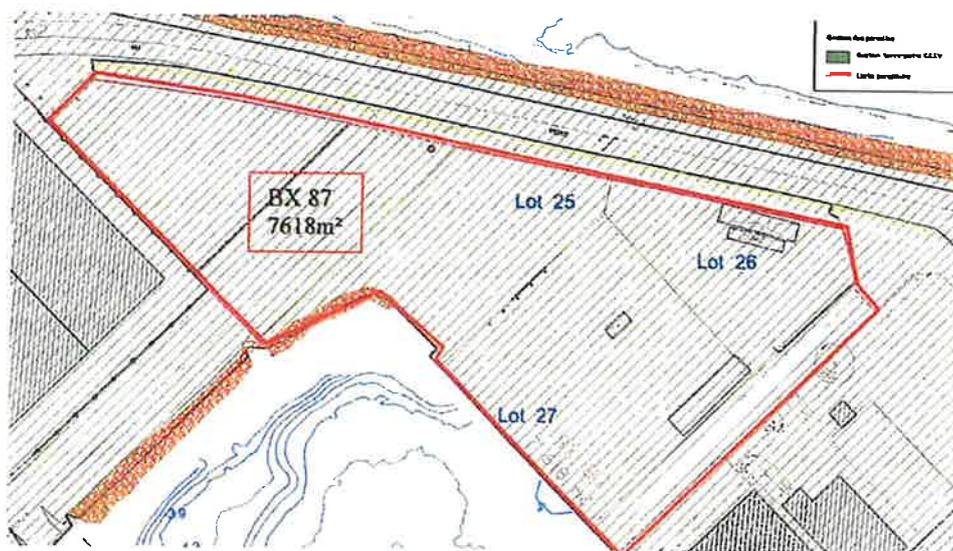
Cette convention Tripartite définit la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCIV et du CNRS à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour les travaux ainsi que la proratisation financière.

La présente convention prendra effet dès sa signature par les parties respectives.

## ARTICLE 2 - LIEU D'IMPLANTATION

### Etat des lieux :

Parcelle référencée : BX 87  
Code INSEE : 830126  
Surface géographique : 7641 m<sup>2</sup>  
Surface (contenance) : 7618 m<sup>2</sup>  
Code propriétaire : +03660  
Zonage : UPa

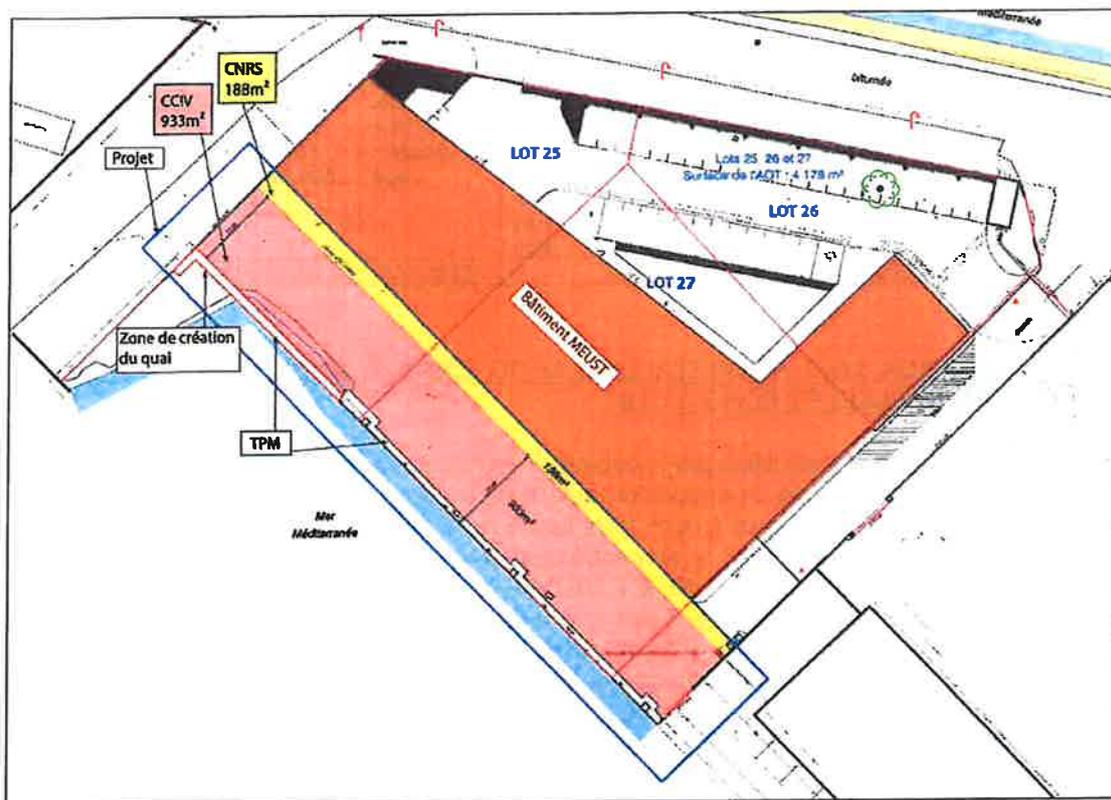


De cette parcelle, 3 lots 25,26 et 27 (**Annexe 2**), accueilleront le bâtiment MEUST ainsi que les aménagements extérieurs liés au projet de construction.

Les zones concernées par le projet de convention pour la réalisation des travaux de voirie en bord à quai, du reprofilage de quai ainsi que des réseaux afférents et la mise à disposition d'une borne de servitude sont matérialisées en couleurs (gris, rose et jaune) sur le plan ci-dessous.

## Projet :

Cf. plan projet : (Annexe 3)



Entités responsables des zones :

- En gris : Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour le bord à quai (poutre de couronnement),
- En Rose : CCIV pour la bande des 12m (en rose ci-dessus),
- En Jaune : CNRS bande de 2m longeant le bâtiment MEUST (AOT CNRS).

## ARTICLE 3 – PROGRAMME TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

PROJET MEUST GERE PAR LE CNRS :

Le montant global prévisionnel retenu pour cette opération s'élève à 8M€ H.T. Elle a déjà fait l'objet d'une participation financière de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE à hauteur de 1 750 000 €HT mobilisables sur plusieurs années, pour le projet MEUST dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet d'architectes BBG. L'opération comprend l'ensemble des dépenses suivantes :

Convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Métropole TPM de l'opération de travaux portuaires liés au projet MEUST / Installation CNRS DT INSU sur port Toulon / La Seyne / Brégaillon

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
		<b>Hors APCP</b>		<b>APCP</b>				
CNRS	720 000	2 900 000	380 000	0	0	0		4 000 000
Région	0	0	0	0	400 000	100 000		500 000
CD VAR	0	0	0	0	1 100 000	500 000	150 000	1 750 000
M TPM	437 500 Avance 25%	0	0	0 Moe, Travaux 1ère pierre Travaux hors Moe	739 919,74 Moe, Travaux, Raccorde- ments	437 500 Moe, Travaux Travaux hors Moe	135 080,26	1 750 000
<b>TOTAUX</b>	<b>1 157 500</b>	<b>2 900 000</b>	<b>380 000</b>	<b>0</b>	<b>2 239 919,74</b>	<b>1 037 500</b>	<b>285 080,26</b>	<b>8 000 000</b>

#### TRAVAUX LIES A L'INSTALLATION DU CNRS A BREGAILLON – ZONE DE TERRE-PLEIN ET BORD A QUAI :

Le projet de construction par le cabinet d'architectes BBG (Maître d'Ouvrage : CNRS) comprend une voie de circulation autour du nouveau bâtiment, et notamment sur la bande de 12 m en bord à quai, hors future AOT accordée au CNRS par la CCIV. Dès fin 2019, le CNRS a demandé que ces travaux soient pris en charge par la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE et/ou la CCIV.

La CCIV ne se positionnant pas sur le financement de ces travaux pour plusieurs motifs, et notamment du fait que ces dépenses n'ont pas été prévues aux budgets car il s'agit d'une nouvelle demande ; que ces mêmes budgets sont sous forte contrainte de par les impacts de la situation économique actuelle en sus de la crise sanitaire ; que ces travaux sont essentiellement à destination du CNRS et que la CCI VAR a déjà supporté les coûts de démolition des installations de la SNRTM ainsi que de la dépollution du terrain à la demande du CNRS pour son implantation sur le site. En soutien au projet global, la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE réalisera ces travaux.

Les travaux demandés sont répartis comme suit :

- Bord à quai : 30 m devant le lot 25 qui nécessite un reprofilage de talus, soit en enrochements, soit en palplanches
- Surface en enrobés à reprendre pour la circulation des PL (maxi 10 PL/j selon le CNRS) : 1 121 m<sup>2</sup> entre les clôtures existantes, le bord à quai et le futur bâtiment MEUST
- Réalisation de réseaux
- Mise en place d'une borne de branchement eau/électricité
- Déplacement d'une borne à incendie.

Une liste non exhaustive précisant ces besoins à l'interface technique des travaux du bâtiment réalisé par le CNRS et des travaux de voirie de bord à quai réalisés par TPM, objet de la présente convention, est précisée à titre indicatif en annexe 4.

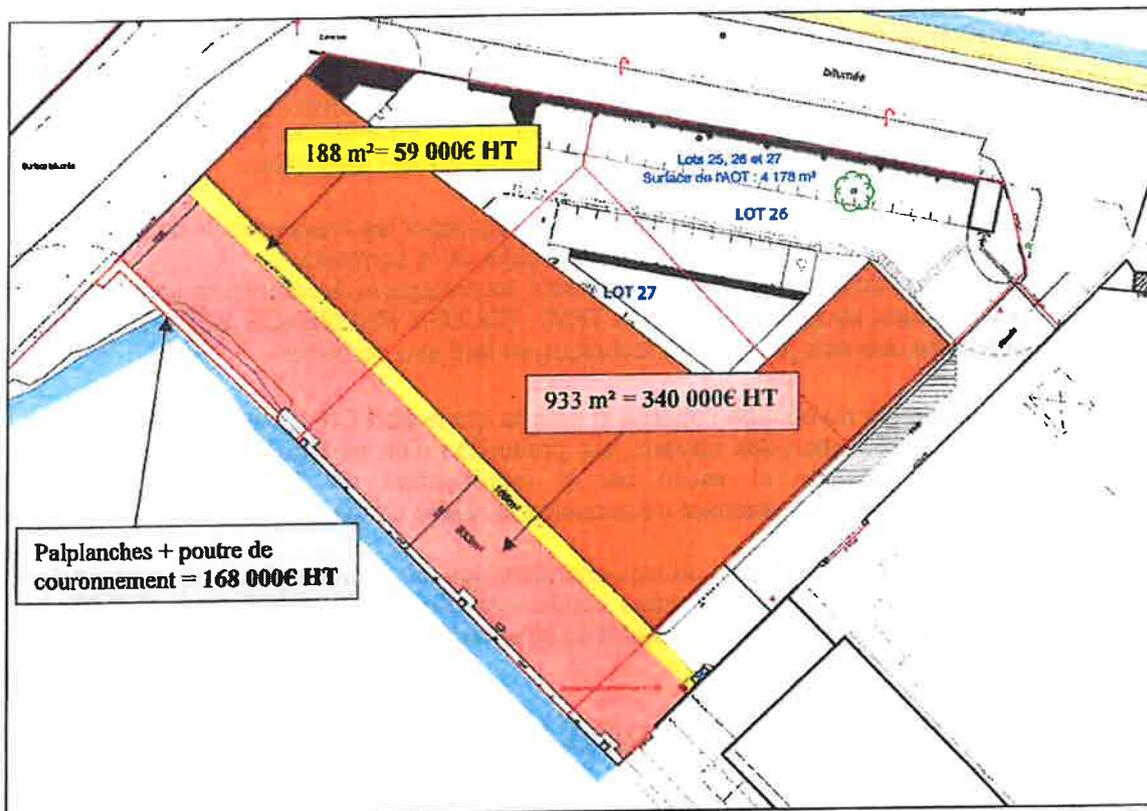
Le calendrier de l'opération MEUST et des travaux de bord à quai devront faire l'objet d'organisation et de pilotage entre les deux maîtres d'œuvre (TPM et CNRS) et l'OPC du CNRS afin de garantir la mise en place des ouvrages techniques de MEUST imbriqués et dépendant des travaux de bord à quai.

#### ARTICLE 4 – ESTIMATION DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération a été estimé à 672 000 € HT études comprises.

En voici le détail par catégorie :

- Prestations Intellectuelles (Maitrise d'Œuvre (MOE), Contrôleur Technique (CT), Contrôleur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et Etudes Géotechniques) : 105 000 € HT
- Marchés de travaux : 567 000 € HT



## ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET ECHEANCIER

Le plan de financement de la construction et le montant prévisionnel attendu de la participation financière de chacun des partenaires de l'opération sont les suivants :

Nous pouvons considérer que les opérations de travaux concernant la mise en place de palplanches ainsi que la poutre de couronnement ne concernent que la Métropole, soit 168 000€ HT ou 30% du prix global du marché de travaux. Ainsi 399 000 € sont consacrés aux autres travaux.

Zones dédiées	Maitre d'ouvrage	Montant estimatif des travaux par zone dédiée € HT	%
Palplanches+ Poutre de couronnement + 933 m2 de terre-plein	TPM	508 000	89.60
188 m2 de terre-plein	CNRS	59 000	10.40
<b>TOTAL</b>		<b>567 000</b>	<b>100.00</b>

Convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Métropole TPM de l'opération de travaux portuaires liés au projet MEUST / Installation CNRS DT INSU sur port Toulon / La Seyne / Brégaillon

La quote-part du CNRS équivaut donc à 59 000 € HT soit 10.40% du montant du montant estimatif des travaux.

Les montants sont prévisionnels et seront recalculés à la baisse ou à la hausse en fonction du coût total définitif des études et des travaux.

Toutefois le CNRS via une convention de financement avec la CCIV, a prévu de prendre en charge les travaux de dépollution de la bande de 2 m au pied du futur bâtiment selon un plan de maillage et de terrassement déjà défini.

Le maître d'ouvrage délégué se charge de regrouper les financements de l'ensemble des partenaires contribuant à l'opération objet de la convention.

Les risques du fait des aléas administratifs, techniques et économiques sont partagés par les deux structures (CNRS et TPM). TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE apportera une aide juridique et technique en tant que de besoin.

Le versement du coût de l'opération pour la quote-part CNRS sera effectué en une fois après réception des travaux, sur production d'un certificat établi par le maître d'ouvrage délégué et validé par le représentant de TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE permettant de connaître la réalité de la dépense effectuée.

En outre, dans l'hypothèse où surviendraient des aléas ou imprévus nécessitant des adaptations du projet, les Parties conviennent de se rencontrer pour constater la situation, déterminer les responsabilités et les actions à mener par chacune, ainsi que les prises en charge financière.

## **ARTICLE 6 - MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La CCIV et le CNRS confient à la Métropole qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du projet défini ci-dessus.

Les études seront menées par La Métropole et le maître d'œuvre sur la base des caractéristiques du projet fixées dans le Programme Technique de Construction.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE SUIVI**

Cette convention définira les moyens humains et financiers affectés par les parties à la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération : La CCIV et le CNRS.

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à mettre en place, dès la signature de la présente Convention, un dispositif collégial de pilotage et de suivi du projet organisé par la Métropole, permettant de prendre tous avis et décisions nécessaires à l'avancement de l'opération dans les délais impartis.

Ainsi les services de la CCIV et du CNRS pourront formuler au maître d'ouvrage délégué leurs observations pendant le déroulement du projet.

Le maître d'ouvrage délégué associera la CCIV et le CNRS ou ses représentants à la conduite des études en tant que futur exploitant et utilisateur.

L'Avant-Projet (AVP), le Projet (PRO), l'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), les visas des études d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR) et les missions complémentaires d'élaboration et de suivi des dossiers administratifs et techniques nécessaires à l'obtention des diverses autorisations feront l'objet d'un accord exprès de la CCIV et du CNRS pour en vérifier l'adéquation avec le Programme Technique Détaillé avant leur approbation par le maître d'ouvrage (vérification des surfaces, du niveau de prestation).

Le maître d'ouvrage délégué présentera au CNRS et à la CCIV établira un échéancier prévisionnel de conduite des études puis des travaux.

Le maître d'ouvrage délégué présentera au CNRS et à la CCIV un état récapitulatif des marchés et commandes passés pour la réalisation des études puis des travaux de l'opération, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - REMISE DES ÉTUDES ET DES OUVRAGES AU CNRS ET A LA CCIV**

TPM invite la CCIV et le CNRS aux opérations préalables à la réception des travaux pour la zone qui les concerne.

La réception des études sera prononcée par le maître d'ouvrage délégué en présence des représentants de la CCIV et du CNRS sans pour autant qu'ils signent la décision de réception.

Une ampliation du procès-verbal correspondant, accompagnée, s'il y a lieu, de la liste des réserves émises lors de la réception, sera remise au représentant de la CCIV et du CNRS.

Au procès-verbal de réception chaque Maître d'ouvrage se verra remettre un exemplaire du dossier constitué des pièces suivantes :

### **\* Pièces administratives :**

- Marchés de maîtrise d'œuvre et géotechniques, marché de contrôle technique, marché de coordination sécurité prévention santé, et marchés de travaux, et les actes de sous-traitance et d'exécution éventuels (comme les avenants),
- Procès-verbaux de réception, (opérations préalables à réception, réception, liste de réserves),
- procès-verbaux de levée des réserves,
- la liste des travaux de parfait achèvement et des éventuels désordres survenus pendant le délai de garantie de parfait achèvement ;
- la prolongation éventuelle du délai de garantie de parfait achèvement ;
- Attestation d'assurance des différents intervenants sur l'opération titulaires de marchés publics et les sous-traitants (maîtres d'œuvre, prestataires intellectuels, entreprises de travaux)

### **\* Pièces techniques :**

- Plans de situation, plan masse, plan des niveaux, profils et coupes,
- Plans d'exécution des ouvrages,
- Bilan des surfaces réalisées : utiles, dans œuvre et hors œuvre nettes,
- Plans de récolement des VRD,
- Notices de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des divers équipements,

- Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre.
- DOE

\* **Pièces relatives à la sécurité :**

- Plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité des installations,
- Rapport final du contrôle technique relatif à la sécurité des personnes,
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage,
- Avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité compétente et PV d'ouverture

Entrent dans la mission du maître d'ouvrage délégué, la levée des réserves de réception et le règlement de tout litige lié aux travaux dont elle a eu la maîtrise d'ouvrage, avec des tiers ou avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre, fournisseurs et prestataires intervenants, ainsi que les actions qui lui incombent notamment dans le cadre des garanties de parfait achèvement, biennale et décennale.

## **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET DES OUVRAGES**

Les études peuvent être utilisées pour réaliser les phases ultérieures du projet (consultations d'entreprise, réalisation des ouvrages) par la CCIV et le CNRS.

Après réception des travaux, la Métropole s'engage à remettre :

- à la CCIV : sans contrepartie financière
- au CNRS : moyennant le versement de la quote-part qui lui incombe les ouvrages qui ont été définis lors de la phase d'études, après avoir satisfait à toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage délégué pour permettre une mise en service immédiate des installations.

En phase exploitation les 188m<sup>2</sup> (bande jaune) sont gérés par le CNRS dans le cadre de la future AOT.

Aussi, les 933 m<sup>2</sup> (bande rose) et le bord à quai sont entretenus par la CCIV dans le cadre de la concession d'un outillage public et de terre-pleins au port de Toulon et ses annexes du 24 Janvier 1956.

L'outillage public suivant devra être entretenu par le concessionnaire dans le cadre de la concession commerce :

- surface en enrobé
- réseaux de la zone
- borne de branchement eau/électricité
- borne à incendie.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

D'une façon générale, les droits des tiers sont réservés. La Métropole ne saurait se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de sa responsabilité à l'égard des tiers, et sera responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'elle a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné.

La Métropole s'engage à informer les entrepreneurs de cette subrogation et de leur en imposer l'acceptation.

## **ARTICLE 11 - GARANTIES D'ASSURANCE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS**

Le maître d'ouvrage délégué s'engage à mettre à la disposition du CNRS et de la CCIV ou des compagnies d'assurance impliquées, sur leur demande les attestations d'assurances des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de CSPS, d'études géotechniques et de travaux.

La Métropole mentionnera l'existence des assurances prévues contractuellement dans les marchés publics dans le corps du procès-verbal de remise au CNRS et à la CCIV ou en annexe à celui-ci.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.  
Avant de saisir la juridiction compétente, les parties s'efforcent de trouver un arrangement amiable.

## **ARTICLE 13 - EVOLUTION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à procéder si besoin à toutes modifications ou aux mises à jour de ladite convention nécessaires à la bonne réalisation du projet.

## **ARTICLE 14 - ANNEXES :**

- Annexe 1 : Convention préliminaire prenant effet à compter du 01/01/2022
- Annexe 2 : MEUST - Plan parcellaire de l'existant
- Annexe 3 : MEUST – Plan parcellaire projeté
- Annexe 4 : Besoins techniques à l'interface des périmètres CNRS et TPM

Toulon, le

Le Président de la Métropole  
TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE,

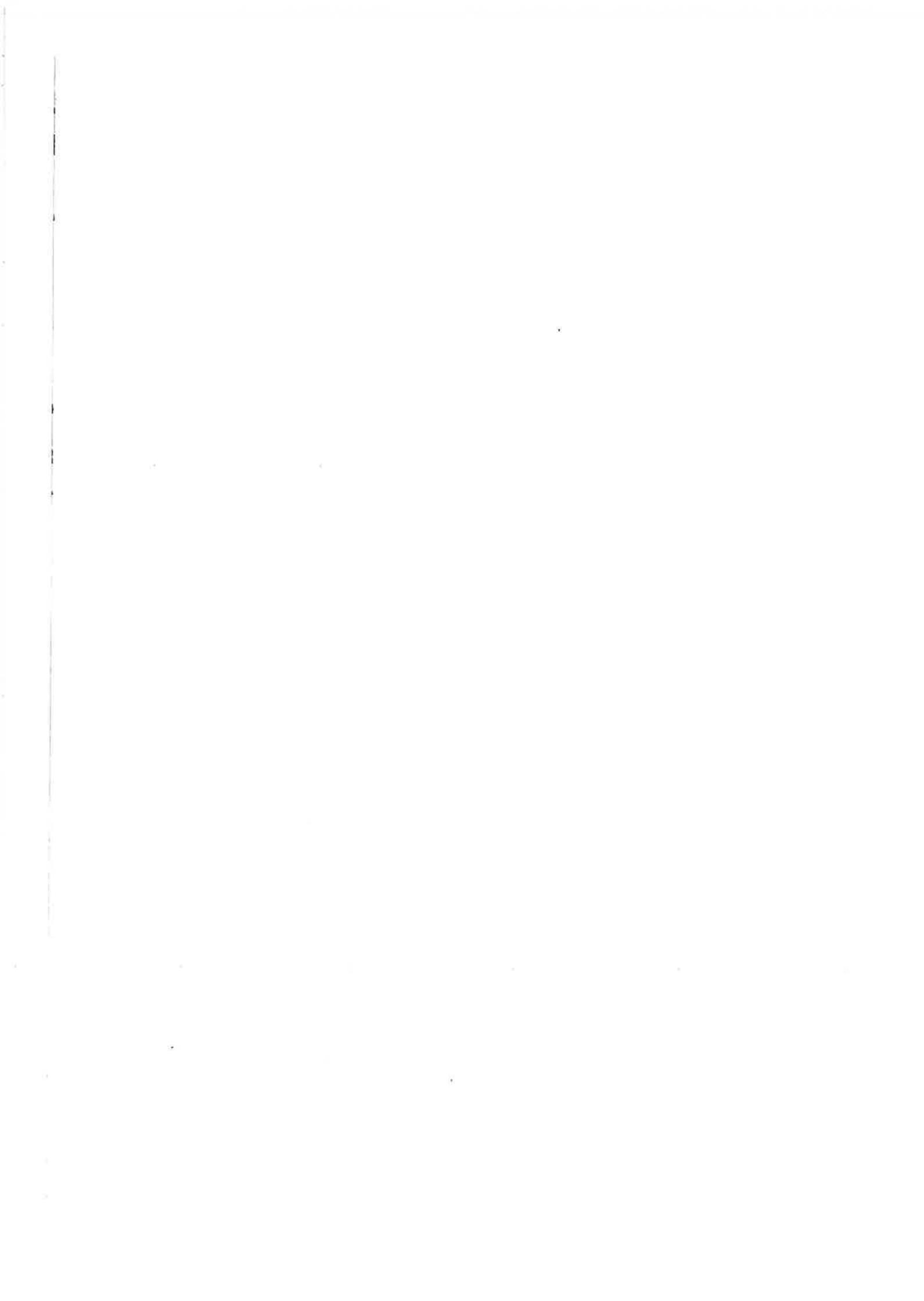
Le...  CNRS

Le ...  de la CCIV

P/la Déléguée Régionale  
**Frédéric FONTAINE**  
Délégué Adjoint



Basil GERTIS





**CONVENTION PRELIMINAIRE N°2  
EN VUE DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Parties : La CCI du VAR et le CNRS**

---

**Prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022**

---

**Localisation : ZIP de Brégaillon – Lots 25, 26 et 27**

---



La présente convention (la **Convention**) est conclue

**Entre :**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var,**

Etablissement public créé par Ordonnance du 13 juin 1833, dont le siège est situé en son hôtel, sis à TOULON, 236 Boulevard Maréchal Leclerc, représentée par Monsieur Basil GERTIS, en sa qualité de Président résultant de la délibération prise par l'Assemblée Générale en sa séance du 23 novembre 2021, agissant en qualité de concessionnaire des terrains domaniaux incorporés dans la concession d'outillage de l'Etablissement Maritime Toulon Commerce, réglementé par le cahier des charges annexé à l'arrêté Ministériel du 24 Janvier 1956 (modifié par avenants n° 1, 2, 3 et 4 annexés aux arrêtés des 2 Juillet 1971, 24 Octobre 1973, 10 Mars 1981 et 12 Juin 1990), et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en sa séance du 28 mars 2022,

**Ci-après désignée « la CCIV »,**

D'une part,

**Et**

**Le Centre National de la Recherche Scientifique,**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, enregistré sous le N°180 089 013, domicilié sis à PARIS (75794 – Cedex 16), 3 rue Michel Ange, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention, à Madame Clara HERER en sa qualité de déléguée régionale pour la délégation Côte d'Azur,

**Ci-après désigné « le CNRS »,**

D'autre part,

**Ci-après désignés collectivement les « Parties »**

## **PREAMBULE**

Le CNRS est porteur d'un projet intitulé Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies (MEUST) inscrit dans le cadre du présent Contrat de Projet Etat Région (2015 – 2020).

Ce projet porte sur la construction d'un bâtiment neuf et l'acquisition d'équipements scientifiques pour créer une plateforme mutualisée ouverte à plusieurs disciplines scientifiques liées aux milieux marin et sous-marin.

La Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Brégaillon correspondant en tous points à ses besoins, il a sollicité de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, en sa qualité de concessionnaire des ports de Toulon, l'autorisation d'occuper des terre-pleins dans ladite ZIP.

Les conditions suspensives liées notamment à la réalisation des travaux de dragage et au déménagement de la SNRTM ayant été levées lors de la réunion organisée par le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence le 12/05/2016, le CNRS et la CCIV se sont rapprochés afin de définir les conditions dans lesquelles une convention définitive d'occupation du domaine public portuaire pourrait être conclue ultérieurement pour permettre la construction du bâtiment associé au projet MEUST.

Par délibération en date du 2 octobre 2017, la CCIV a adopté la proposition visant à conclure avec le CNRS une convention préliminaire en vue de l'occupation du domaine public maritime, à savoir les Lots 25,26 et 27 de la ZIP de Brégaillon. Cette convention a pris effet à compter du 3 septembre 2018.

Afin de poursuivre le développement de cette implantation, les parties ont convenu de préciser les conditions d'exécution de la convention précitée dans le cadre d'un avenant signé en date du 26 novembre 2019. En outre, cet avenant précisait que la convention préliminaire prenait fin au plus tard le 31 décembre 2021.

Ainsi, eu égard aux délais liés à la mise en œuvre du projet, il est nécessaire de conclure une deuxième convention préliminaire permettant notamment (i) la mise à disposition des lots 25,26,27 et la voie de circulation desservant les lots 26 et 27 de la ZIP de Brégaillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et (ii) de prévoir les travaux de dépollution nécessaires pour garantir la réalisation et l'exploitation des ouvrages du projet MEUST

**Cela étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :**



## **Article 1. Objet**

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles la CCIV autorise le CNRS à occuper des installations, telles que définies à l'article 5 de la présente, sur le domaine public portuaire dont il est concessionnaire.

## **Article 2. Durée**

La présente Convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin à la réalisation d'un des événements suivants :

- signature d'une convention « définitive » d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels;  
En fonction du calendrier du projet immobilier du CNRS, la mise à disposition du terrain et l'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire du domaine public interviendront au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.
- notification par le CNRS à la CCIV de sa volonté de mettre un terme à la présente convention.

## **Article 3. Indemnité de réservation**

En contrepartie de la réservation des installations du domaine public portuaire, le CNRS s'engage à verser à la CCIV une indemnité annuelle de réservation d'un montant forfaitaire et global de 2 456,66 € HT, correspondant à 10% du montant total de la redevance annuelle d'occupation desdites installations.

L'indemnité de réservation énoncée ci-dessus sera facturée annuellement à terme échu, prorata temporis.

## **Article 4. Utilisation des installations concernées**

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, la CCIV peut utiliser les emplacements concernés pour ses besoins d'exploitation, délivrer des titres d'occupation précaires et percevoir les recettes afférentes.

Toutefois, les activités hébergées sur la parcelle, le cas échéant, ne doivent pas induire de modifications des caractéristiques du site en général et du sol en particulier. Ces activités ne devront générer aucune pollution de quelque sorte que ce soit.

Dans tous les cas, à la date de prise d'effet de la convention définitive, les emplacements devront être libres de toute occupation et de toute construction (y compris infrastructures telles que les fondations, réseaux divers ou de toute autre nature).

## **Article 5. Désignation des terrains concernés et Pollution du site**

Les terrains concernés correspondent aux lots 25, 26, 27 et à la voie de circulation desservant les lots 26 et 27 situés sur la parcelle BX 87 DP de la Zone Industriale-Portuaire de Brégaillon à la Seyne sur Mer.

Ils représentent une superficie totale de 4 178 m<sup>2</sup>.

L'état des sols des terrains et les investigations nécessaires pour leur dépollution ont été déterminés par les études suivantes, portées dans leur intégralité à la connaissance des deux Parties :

- « Diagnostic de site CCIV – Zone portuaire de Brégaillon - La Seyne sur Mer » – Bureau d'études SAE – Juin 2015 ;
- « Réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et Analyse de Risques Prédictive » – Bureau d'études EKOS - Février 2017 ;
- « Investigations complémentaires sur les sols, gaz du sol et mise à jour de l'EQRS » - Bureau d'études EKOS - Mai 2017.
- « Expertise des documents existants et définition du programme d'investigation » rapport SOCOTEC Environnement n° EL7P1/19/706 en date du 14 octobre 2019.
- « Investigations complémentaires sur les sols, les terres à excaver et sur les gaz du sol », rapport SOCOTEC Environnement EL7P1/20/604 en date du 22 janvier 2021
- Le diagnostic complémentaire de la qualité du sous-sol [DIAG] établies par EKOS de février 2021 N° 2020\_300.
- Le rapport de fin de travaux d'ORTEC SOLEO établi le 12 mai 2021 dans le cadre d'un marché public notifié par la CCI, pour la réalisation de travaux de dépollution de l'ancien site de la SNRTM sur la parcelle BX87 (transport et élimination des matériaux pollués, extraction, démolition et évacuation de massifs béton, remblaiement des fouilles).

Il ressort de ces études que l'état des sols est compatible avec le projet présenté par le CNRS qui comporte un recouvrement surfacique de l'ensemble de la parcelle (construction d'un bâtiment, création de voiries et parking, création d'espaces verts avec apport de terre végétale sur a minima 30 cm).

Eu égard à l'état d'avancement du projet MEUST, les Parties constatent et conviennent des dispositions suivantes :

1. Suite aux travaux de démolition du hangar existant et de la dalle sur laquelle il repose la CCI a fait réaliser par EKOS en février 2021 des investigations sur les sols, en sus du sondage effectué dans l'emprise du hangar avant démolition.
2. La disposition initialement prévue à l'article 5 de la convention préliminaire datée du 3 septembre 2018, par laquelle la CCI était engagée à fournir une mise à jour de l'Evaluation des Risques Sanitaires, n'est finalement pas nécessaire au vu du rapport de fin de travaux d'ORTEC SOLEO établi le 12 mai 2021
3. La CCI a réalisé le traitement de quatre zones de poches de pollution concentrée en hydrocarbures et PCB. Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport de fin de travaux en date du 12 mai 2021 par ORTEC SOLEO.



4. le CNRS, réalisant un ouvrage et ses équipements pour son propre compte, assure la maîtrise d'ouvrage pour la conception, les études et les travaux liés aux traitements des sols pollués sur l'emprise foncière dont il est bénéficiaire pour le projet MEUST.

A ce titre, au stade de la conception du projet MEUST, le CNRS a fait appel à des prestataires compétents sur le traitement des sites pollués (assistant à maîtrise d'ouvrage et cotraitant dans l'équipe de maîtrise d'œuvre) à même de mener toutes les investigations et études nécessaires pour déterminer les plans nécessaires (terrassment, gestion des terres...), les natures et volumes de terres polluées, les modalités de traitement et d'évacuation des déblais ainsi que l'estimation des coûts engendrés.

Le CNRS prévoit un commencement des travaux au second semestre 2022, et l'attribution d'un marché public particulier pour les travaux de dépollution. L'ensemble de données nécessaires à la constitution de la preuve de la dépollution du site sera recueilli et communiqué à qui de droit (dossier de récolement, bordereaux de suivi de déchets,....).

5. Au regard des dernières études réalisées et portées à la connaissance des Parties, la CCI s'engage à prendre en charge les dépenses portant sur :

5.1 Les coûts d'investigation pour caractériser les matériaux vis-à-vis des seuils au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014 et ses annexes 1 et 2 définissant les critères d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes,

5.2 Les coûts d'évacuation des terres polluées (y compris transport et mise en décharge) liés aux dépassements des seuils sur brut au sens du-dit arrêté. Ce coût comprend tous les postes « chantier » qui n'auraient pas été nécessaires sur un site dont les terres ne seraient pas impactées, notamment :

- la matérialisation du maillage sur site (piquets) ;
- la création de zones de stockage temporaires ;
- la mise en stock temporaire des terres ;
- le transport et la mise en décharge, le suivi de l'évacuation des terres dans les filières appropriées avec bordereaux de suivi (BSD) pour la traçabilité des matériaux évacués ;
- le contrôle analytique des fonds de fouille une fois le terrassement réalisé ;
- le coût lié au transport et à l'évacuation des terres vers la filière adaptée.

En application de la présente convention, la prise en charge des coûts est répartie entre le CNRS et la CCI de la manière suivante :

- Le coût pour la gestion des terres est pris en charge par la CCI, dans le cas d'une contamination sur brut (HCT, HAP, BTEX, PCB) concomitante avec des dépassements sur éluât (annexe 2 arrêté du 12 décembre 2014, analyses après lixiviation) ;
- Pour les matériaux à évacuer dont les concentrations sur brut sont inférieures aux seuils mais supérieures aux seuils sur éluâts, le CNRS prend en charge les coûts d'évacuation, ces concentrations étant liées à l'environnement marin et la salinité naturelle du milieu.

La participation financière de la CCIV et du CNRS est définie dans le cadre d'une convention de financement parallèlement établie.

#### **Article 6. Définition des conditions de la convention d'occupation temporaire**

Compte tenu de la libération effective des parcelles de terre-pleins par la CCIV, les Parties s'engagent à mettre au point puis conclure, avec l'Autorité Concédante, une convention définitive d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels, qui comprendra les conditions suivantes, et dans des termes substantiellement conformes au projet figurant en annexe 3 :

1. **Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire** : Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera le CNRS
2. **Nature de la convention** : Convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels, régie par les règles du droit administratif et plus particulièrement du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le CNRS bénéficiera d'un droit réel sur les ouvrages, les constructions, les infrastructures et les installations à caractère immobilier sur les emprises foncières désignées ci-après.
3. **Désignation des emprises foncières mises à disposition** : Sur la commune de La Seyne sur Mer, dans la Zone Industriale-Portuaire de Brégaillon (installations désignées ci-après et délimitées sur le plan ci-annexé sous le N° 1.

<b>N° du Lot</b>	<b>Nature de l'emplacement</b>	<b>Superficie</b>
Lot 25, 26 et 27 situés sur la parcelle BX 87 DP	Terre-Pleins	4 178 m <sup>2</sup>

4. **Redevances d'occupation** : En contrepartie de l'autorisation d'occuper les installations mises à disposition, le CNRS versera à la CCIV, une redevance annuelle hors taxes calculée comme suit :

- **Pour les surfaces de Terre-Pleins** :

Conformément aux dispositions du tarif d'outillage public en vigueur lors de l'établissement de la convention définitive.

A titre d'information, pour l'année 2022, le tarif applicable est le suivant :

*Titre 9 – 2) B-2 – Terrain non revêtu* contigu à un bord à quai : 0,49 € HT/m<sup>2</sup>/mois,

Soit pour la superficie mise à disposition : 24 566,64 € HT/an (VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES)



5. **Accès au réseau et fourniture de fluides :**

La CCIV permettra au CNRS l'accès aux réseaux d'eau industrielle, d'électricité MT, d'eau potable sur le port de Brégaillon.

Le CNRS aura à sa charge l'ouverture et abonnements des compteurs d'eau, électricité, ainsi que les consommations y afférentes.

A défaut, la fourniture des fluides par la CCIV donnera lieu au paiement d'une redevance calculée comme suit :

Conformément aux dispositions du tarif d'outillage public en vigueur lors de l'établissement de la convention définitive.

- **Pour la fourniture d'eau :**

A titre d'information, pour l'année 2022, le tarif applicable est le suivant :

*Titre 3-1) – Fourniture d'eau douce : 3,93 € HT/m<sup>3</sup>*

Le minimum de perception est de 10 m<sup>3</sup> (soit 35,90 € HT)

- **Pour la fourniture d'électricité :**

A titre d'information, pour l'année 2022, le tarif applicable est le suivant :

*Titre 3-2) – Fourniture d'énergie électrique : 0,30 € HT/KWH*

*Titre 3-2) - Frais de raccordement : 161,50 € HT/branchement*

6. **Révision des tarifs :** Les montants des redevances et des charges sont révisés chaque année en fonction de la variation du Tarif d'Outillage Public de l'Etablissement Maritime de Toulon Commerce
7. **Activités autorisées :** Le CNRS sera autorisé à occuper le domaine public pour l'exercice et l'exploitation d'activités scientifiques et techniques.
8. **Durée :** La convention définitive d'occupation du domaine public constitutive de droits réels sera délivrée pour une durée ferme de 45 ans à compter de sa date de signature.
9. **Aménagements autorisés :** Le CNRS sera autorisé, outre la construction de bâtiments, à réaliser tous travaux d'aménagement utiles et notamment :
- Création et entretien des accès routiers aux parcelles occupées,
  - Raccordements aux réseaux (eau, électricité, téléphone, internet, etc.) nécessaires pour assurer l'activité envisagée,

Préalablement à tout commencement d'exécution de ceux-ci, le CNRS devra impérativement informer le Concessionnaire en transmettant les autorisations et déclarations administratives ainsi que les documents associés, et ce afin que ce dernier puisse vérifier, sous un délai maximum de quatre (4) semaines, la conformité de ceux-ci avec les travaux régulièrement autorisés.

#### **10. Sort des installations à l'issue de l'autorisation :**

La convention d'occupation définitive déterminera les dispositions sur le sort des ouvrages et installations à caractère immobilier à la cessation de l'occupation du site par le CNRS.

La remise en état des lieux ne donnera droit à paiement d'aucune indemnité au CNRS.

En application de l'article L2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Concessionnaire en accord avec l'Autorité Concédante, peut décider de conserver le bénéfice de toutes constructions, installations et améliorations existant à la fin de l'occupation.

Dans cette hypothèse, ces dernières seront incorporées automatiquement au domaine public, sans que l'Autorité Concédante ou le Concessionnaire soient tenus au versement d'aucune indemnité.

#### **Article 7. Autorisations administratives**

Au titre de la présente Convention, le CNRS est autorisé à réaliser toutes les démarches auprès des autorités administratives pour faire toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

#### **Article 8. Déclaration**

Chaque Partie déclare et garantit qu'elle est valablement autorisée à signer la présente Convention.

#### **Article 9. Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente Convention et de ses suites, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : au 236 Boulevard Maréchal Leclerc à TOULON ;

- Pour le CNRS :  
Siège :

3, rue Michel Ange ,75794 PARIS Cedex 16



Délégation représentante : Délégation Régionale Côte d'Azur  
Les lucioles 1 Campus Azur  
250 rue Albert Einstein CS10269  
06905 Sophia-Antipolis cedex

Toutes notifications et significations y seront valablement faites aux domiciles élus ci-avant. En cas de modification de domicile élu, chacune des Parties s'engage à informer son cocontractant des modifications intervenues par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

#### **Article 10. Droit applicable – Litiges**

La Convention est soumise au droit français.

Tout litige survenant en application des présentes sera soumis aux directions générales des Parties. A défaut de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la saisine par la Partie la plus diligente de l'autre Partie, le différend sera soumis aux juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Toulon.

#### **Liste des annexes :**

1. plan de localisation des parcelles concernées [ préparé par la CCIV ]
2. Notice descriptive du projet du CNRS [ préparé par le CNRS ]
3. planning synthétique de réalisation du Projet [ préparé par le CNRS ]
4. Projet de convention d'occupation temporaire [ préparé par la CCIV et MTPM ]
5. Plan de terrassement – Suppression sources de pollution [ préparé par le CNRS ]
6. Plan – Dépassement sur BRUT des valeurs seuils de l'AM du 12/12/14 [ préparé par le CNRS ]

Fait à Toulon, le **21 JUIN 2022**  
En deux (2) exemplaires originaux,

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var**  
**Monsieur Basil GERTIS,**  
En qualité de Président



**Pour le CNRS**  
**Madame Clara HERER,**  
En qualité de Déléguée régionale pour la délégation Côte d'Azur



**Annexe 1 : plan de localisation des parcelles concernées**

**Voir document en PJ**



## **Annexe 2 : Notice descriptive du projet du CNRS**

A titre indicatif, le projet immobilier du CNRS, au stade du programme, consiste à :

- Construire un bâtiment neuf de 2 426 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'ensemble à bâtir comprendra :

- Une zone tertiaire destinée à l'accueil des personnels permanents et non permanents (bureaux, salle de réunion, espace cafétéria, hall d'entrée).
  - Des locaux techniques et scientifiques, des ateliers techniques, des zones de stockage et un laboratoire de chimie.
  - Un hall d'intégration et de préparation de campagnes océanographiques.
- Aménager 1 400 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures (VRD, création de parking/voierie et clôture d'enceinte).



**Annexe 3 : planning synthétique de réalisation du projet**

**Voir document en PJ**



**Annexe 4 - Projet de convention d'occupation temporaire.**

**Voir document en PJ**

## Annexe 5 – Plan de terrassement – Suppression sources de pollution



**Annexe 6 – Plan - Dépassement sur BRUT des valeurs seuils de l'AM du 12/12/14**

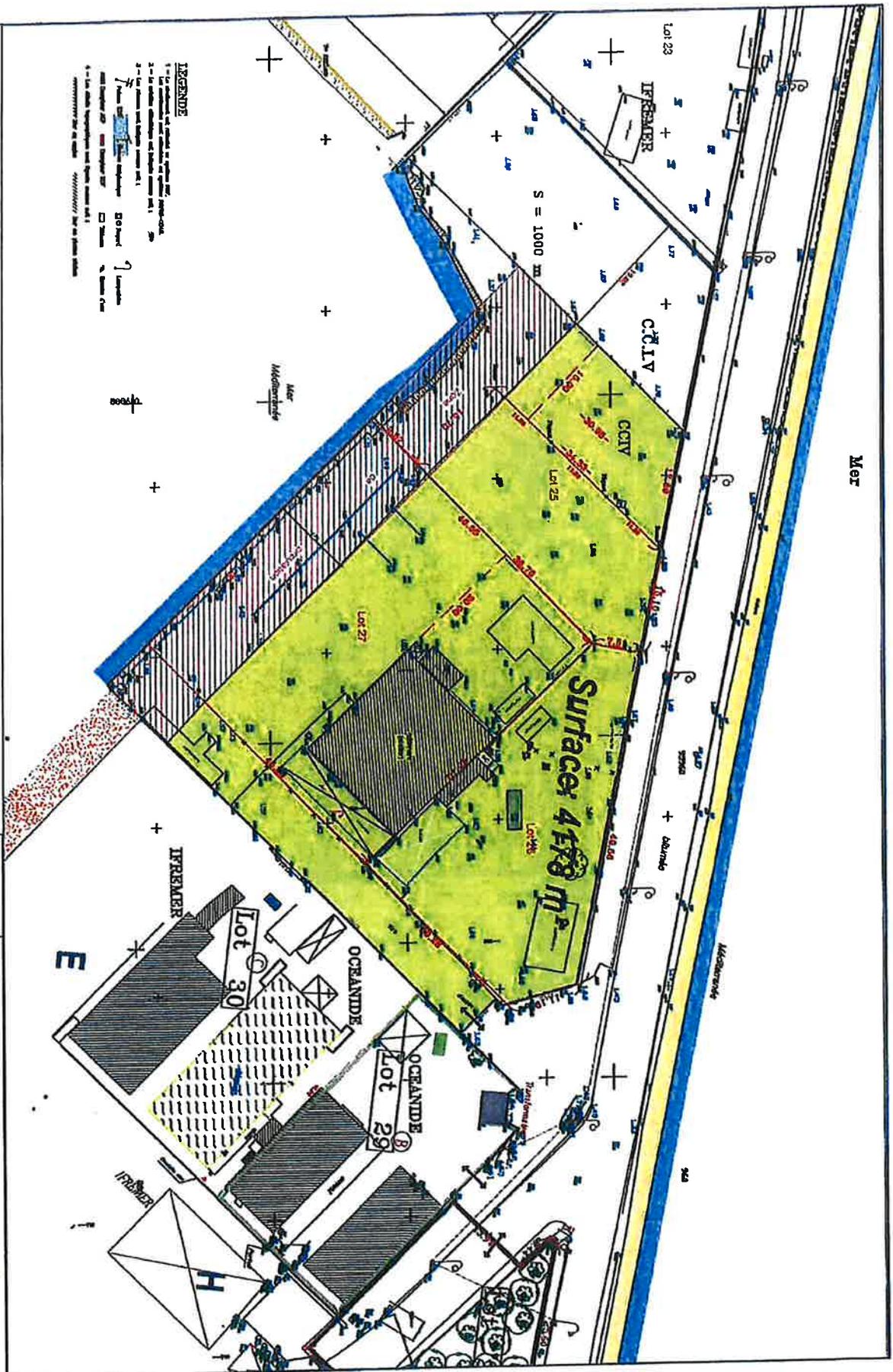
**Tableau 1 : Volumes de terres à excaver dans le cadre du projet et filière d'élimination des terres associées**

<u>Mailles sur la figure 8</u>	<u>Surface (m<sup>2</sup>)</u>	<u>Épaisseur à excaver (m)</u>	<u>Volume (m<sup>3</sup>)</u>	<u>Quantité (t)</u>	<u>Catégories de terres</u>
<b>M1</b>	<b>331</b>	<b>0,6</b>	<b>198,6</b>	<b>357</b>	Traitement physico-chimique
<b>M2</b>	<b>103,7</b>	<b>0,6</b>	<b>62,22</b>	<b>112</b>	ISDI
<b>M3</b>	<b>189,5</b>	<b>0,6</b>	<b>113,7</b>	<b>205</b>	ISDI+
<b>M4-1</b>	<b>71,1</b>	<b>0,7</b>	<b>49,77</b>	<b>90</b>	ISDI
<b>M4-2</b>	<b>126</b>	<b>0,85</b>	<b>107,1</b>	<b>193</b>	ISDI
<b>M5</b>	<b>43,3</b>	<b>0,82</b>	<b>35,506</b>	<b>64</b>	Traitement physico-chimique
<b>M6</b>	<b>141,8</b>	<b>0,6</b>	<b>85,08</b>	<b>153</b>	Traitement physico-chimique
<b>M7-1</b>	<b>65,6</b>	<b>0,72</b>	<b>47,232</b>	<b>85</b>	Traitement physico-chimique
<b>M7-2</b>	<b>177,7</b>	<b>0,67</b>	<b>119,059</b>	<b>214</b>	Traitement physico-chimique
<b>M7-3</b>	<b>35</b>	<b>1,45</b>	<b>50,75</b>	<b>91</b>	Traitement physico-chimique
<b>M8</b>	<b>228,5</b>	<b>0,6</b>	<b>137,1</b>	<b>247</b>	ISDND
<b>M9</b>	<b>239,4</b>	<b>0,6</b>	<b>143,64</b>	<b>259</b>	ISDI+
<b>M10</b>	<b>101,8</b>	<b>0,6</b>	<b>61,08</b>	<b>110</b>	Traitement physico-chimique
<b>M11</b>	<b>77,3</b>	<b>0,6</b>	<b>46,38</b>	<b>83</b>	ISDI+
<b>M12</b>	<b>106,4</b>	<b>0,68</b>	<b>72,352</b>	<b>130</b>	ISDI+
<b>M13</b>	<b>103,8</b>	<b>0,6</b>	<b>62,28</b>	<b>112</b>	ISDI
<b>M14</b>	<b>88,4</b>	<b>0,61</b>	<b>53,924</b>	<b>97</b>	ISDI
<b>M15</b>	<b>234,1</b>	<b>0,68</b>	<b>159,188</b>	<b>287</b>	ISDI+
<b>M16</b>	<b>49</b>	<b>0,61</b>	<b>29,89</b>	<b>54</b>	Traitement physico-chimique
<b>M17</b>	<b>81,5</b>	<b>0,76</b>	<b>61,94</b>	<b>111</b>	ISDD
<b>M18</b>	<b>63,7</b>	<b>0,87</b>	<b>55,419</b>	<b>100</b>	Traitement physico-chimique
<b>M19</b>	<b>49,47</b>	<b>0,85</b>	<b>42,0495</b>	<b>76</b>	ISDD
<b>M20</b>	<b>214</b>	<b>0,6</b>	<b>128,4</b>	<b>231</b>	ISDI+

<u>M21</u>	<u>201,3</u>	<u>0,6</u>	<u>120,78</u>	<u>217</u>	ISDD
<u>M22-1</u>	<u>237</u>	<u>0,69</u>	<u>163,53</u>	<u>294</u>	incineration
<u>M22-2</u>	<u>99,4</u>	<u>0,86</u>	<u>85,484</u>	<u>154</u>	incineration
<u>M23</u>	<u>97,1</u>	<u>0,6</u>	<u>58,26</u>	<u>105</u>	ISDI
<u>M24</u>	<u>86,6</u>	<u>0,75</u>	<u>64,95</u>	<u>117</u>	ISDI
<u>M25</u>	<u>48</u>	<u>0,6</u>	<u>28,8</u>	<u>52</u>	ISDND
<u>M26-1</u>	<u>30,6</u>	<u>0,81</u>	<u>24,786</u>	<u>45</u>	ISDI+
<u>M26-2</u>	<u>24,1</u>	<u>0,71</u>	<u>17,111</u>	<u>31</u>	ISDI+
<u>M26-3</u>	<u>68,7</u>	<u>0,71</u>	<u>48,777</u>	<u>88</u>	ISDI+
<u>M27-1</u>	<u>72,8</u>	<u>0,52</u>	<u>37,856</u>	<u>68</u>	ISDI+
<u>M27-2</u>	<u>21,7</u>	<u>0,76</u>	<u>16,492</u>	<u>30</u>	ISDI+
<u>Futurs déblais de pieux (surface)</u>	=	=	<u>350</u>	<u>630</u>	ISDI+
<u>Futurs déblais de pieux (profondeur)</u>	=	=	<u>350</u>	<u>630</u>	ISDND



cu



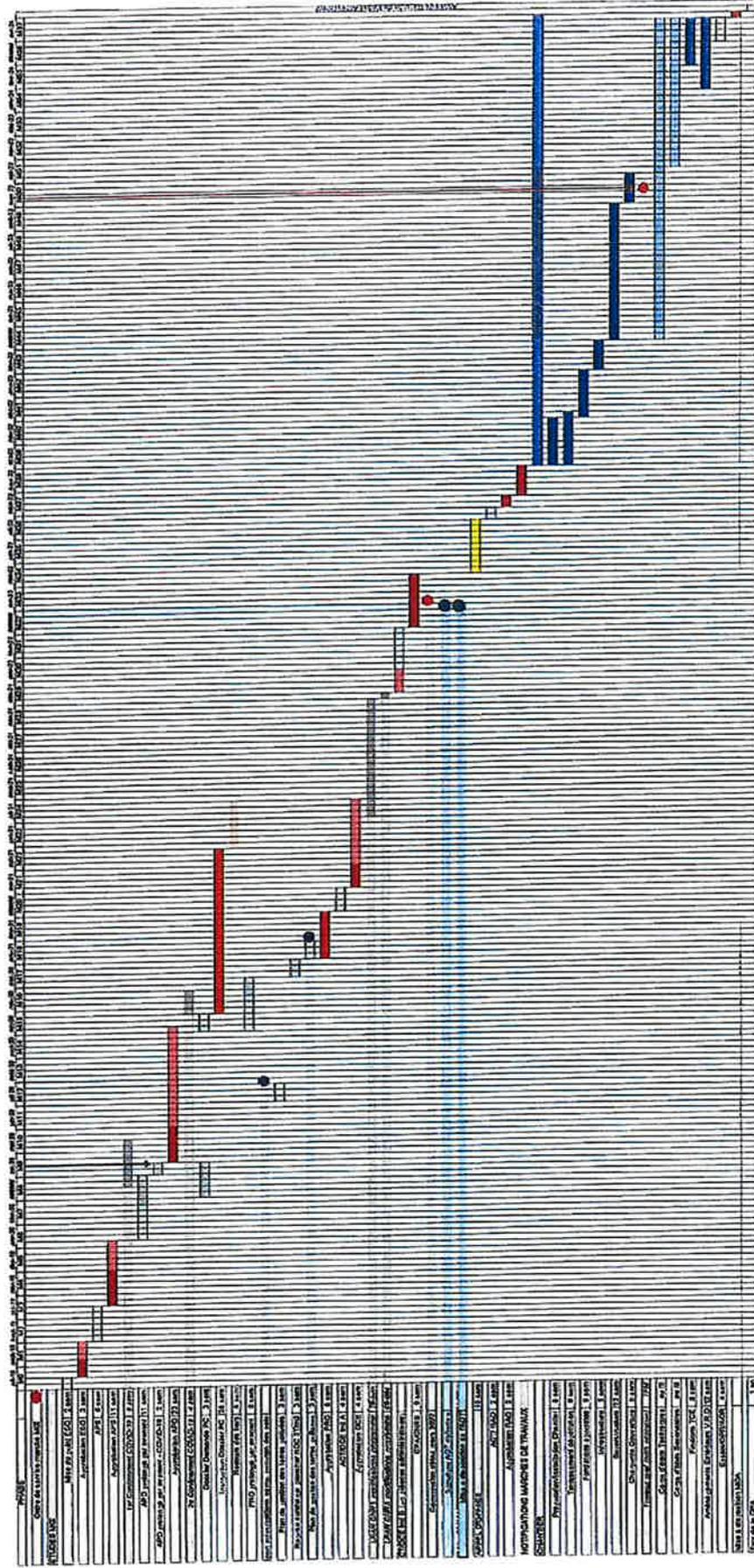
**LEGENDE**

1 - 10 m de largeur de trottoir en rouge  
 2 - 10 m de largeur de trottoir en vert  
 3 - 10 m de largeur de trottoir en bleu  
 4 - 10 m de largeur de trottoir en noir  
 5 - 10 m de largeur de trottoir en gris  
 6 - 10 m de largeur de trottoir en blanc  
 7 - 10 m de largeur de trottoir en orange  
 8 - 10 m de largeur de trottoir en rose  
 9 - 10 m de largeur de trottoir en violet  
 10 - 10 m de largeur de trottoir en jaune

**AOT C.N.R.S 4178 M<sup>2</sup>**

Porte Focle de Toulon			
<b>ZIP la SEYNE / BREGAILLON</b>			
REDACTEUR	B. DUMONTIER	14/11/2019	VALIDATION
DIRECTION	J. SIRAUD	Ech: 1/500	H. MOINE
			J.C. BARBAGELATA
			C. TAMBOU

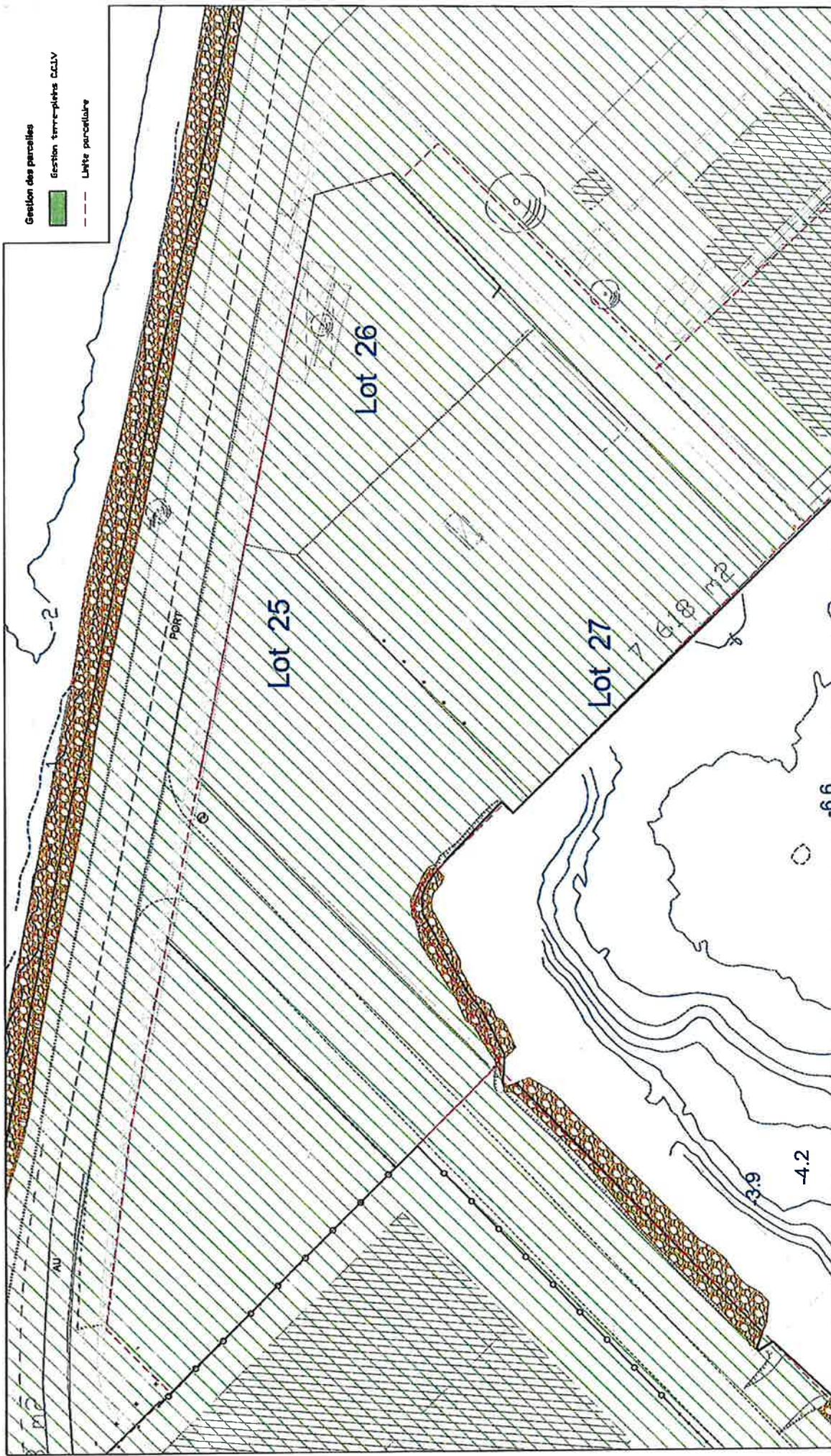




Obstava MČL207 - D1 080114 - Rozpracování  
 Charakteristika území

*Cla*





Métropole  
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

**ANNEXE 2  
MEUST - PLAN  
PARCELLAIRE  
DE L'EXISTANT**

**Direction des Ports  
Division Développement**

**Service Travaux et grandes opérations  
Commune de la Seyne sur mer**

Plan parcellaire existant

dessiné par : H.M.A.R.C.H.E.Z.

validé par :

date de création : 15/10/2021

modifié le : 04/07/2022

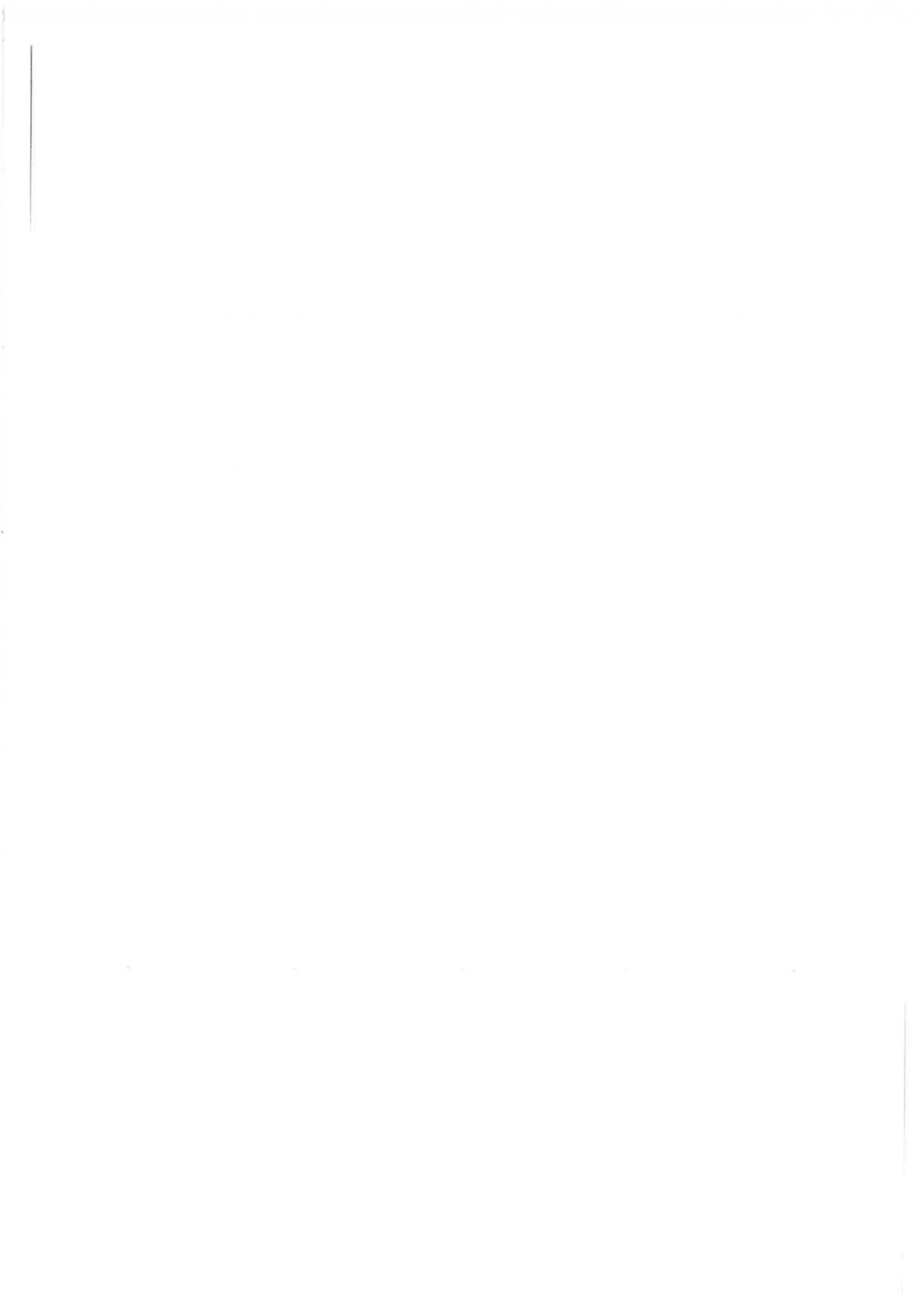
INDICE	DATE	CRÉATION
A.	15/10/2021	Création

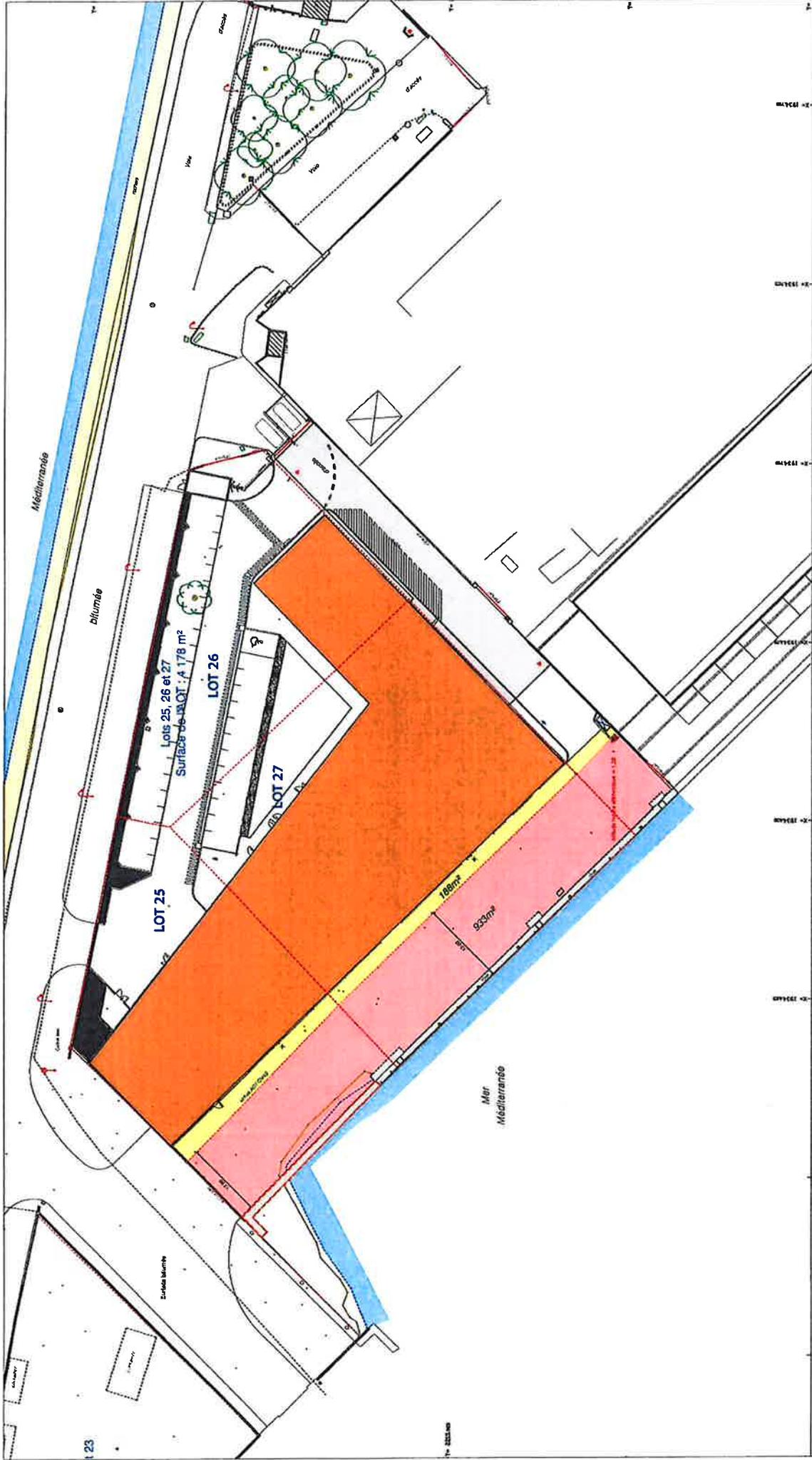
**Port Toulon/la Seyne/Bregailion**

Travaux portuaires liés au projet MEUST / Installation CNRS INSU

TPM : Métropole de Toulon Provence Méditerranée - 107, Bd René Fabre  
CS 30516 - 83041 TOULON Cedex 09 - Tél. : (+33) 04 94 93 83 00

Echelle : 1/500





 <b>ANNEXE 3</b> <b>MEUST - PLAN</b> <b>PARCELLAIRE</b> <b>PROJETE</b>		<b>Direction des Ports</b> <b>Division Developpement</b> Service Travaux et grandes opérations Commune de la Seyne sur mer		<b>Plan parcellaire projeté</b> Indice : A DATE : 15/10/2021 Créateur :		étudié par : D.MARQUEZ vérifié par :		date de création : 15/10/2021		modifié le : 04/07/2022	
<b>Port Toulon/la Seyne/Bregailon</b> Travaux portuaires liés au projet MEUST / Installation CNRS INSU											
TPM : Métropole de Toulon Provence Méditerranée - 107, Bd Henri Fabre CS 30436 - 83041 TOULON Cedex 09 - TEL : (+33) 04 94 93 83 00											



Echelle : 1/500



## **ANNEXE 4 - BESOINS TECHNIQUES A L'INTERFACE DES PERIMETRES CNRS ET TPM**

A titre indicatif, les interfaces techniques identifiées à la présente annexe au stade du DCE MEUST sont les suivantes.

Cette liste est non exhaustive et sera mise au point lors d'échanges techniques entre les MOE et OPC TPM/CNRS

### **INTERFACE TECHNIQUE CNRS / TPM Port**

#### **Préambule**

Au moment de l'élaboration de la présente convention, les parties ont au préalable échangé à plusieurs reprises pour faire part de leurs besoins respectifs concernant la réalisation du bord à quai mitoyen au bâtiment MEUST. A ce jour, le CNRS et TPM Port en sont à des stades différents d'avancement :

- Le CNRS a lancé sa consultation d'entreprises pour les marchés de travaux du bâtiment MEUST en juin 2022.
- TPM Port a lancé sa consultation de MOE pour les études des futurs travaux du quai.

#### **Calendrier envisagé**

- Bâtiment MEUST :
  - Démarrage travaux : 1er trim 2023
  - Réception des travaux : 3<sup>e</sup> trim 2024
- Travaux quai TPM Port
  - Démarrage travaux : 1<sup>er</sup> trim 2024
  - Réception des travaux : 3<sup>e</sup> trim 2024

#### **A la charge de TPM Port (réalisation et financement) :**

##### **Etudes**

- Sur demande du CNRS, participation de TPM Port et de sa MOE, aux réunions nécessaires à la mise au point des interfaces techniques entre le bâtiment MEUST et les travaux du quai.
- Transmission au CNRS de la liste des éléments liés au bâtiment MEUST, mais nécessaires aux études de MOE des travaux du quai.
- Transmission sous 15 jours au CNRS des éléments liés aux travaux du quai, mais nécessaires aux études d'exécution des travaux du bâtiment MEUST (dans leur état le plus avancé).
- Transmission du CNRS pour communication à TPM des plans EXE des fondations du bâtiment MEUST (fondations profondes de types pieux ) pour échange avec TPM Port

##### **Travaux « bord à quai » 12 m**

- Dépollution du terrain selon contraintes de réalisation définies par TPM Port.



## **A la charge du CNRS (réalisation et financement) :**

### **Etudes**

- Sur demande de TPM Port, participation du CNRS et de sa MOE, aux réunions nécessaires à la mise au point des interfaces techniques entre le bâtiment MEUST et les travaux du quai.
- Transmission sous 15 jours à TPM Port des éléments liés au bâtiment MEUST, mais nécessaires aux études de MOE des travaux du quai (dans leur état le plus avancé).
- Transmission à TPM Port de la liste des éléments liés aux travaux du quai, mais nécessaires aux études d'exécution des travaux du bâtiment MEUST.

### **Travaux sur « bord à quai » 12 m**

- Etat des lieux contradictoire avant le démarrage des travaux de bâtiment MEUST et la restitution à TPM Port avant travaux du quai.
- Fourniture et pose des canalisations du réseau pluvial.
- Fourniture et pose de regard de visite et tête de buse sur réseau pluvial.
- Fourniture et pose suite du TPC 63 + 40 pour réseau électrique
- Fourniture et pose de chambre de tirage et / ou regard de visite réseau électrique
- Fourniture et pose de TPC 63 + 40 pour réseau télésurveillance
- Fourniture et pose de 1 LST 42/45 pour réseau télésurveillance
- Fourniture et pose de chambre de tirage et / ou regard de visite réseau télésurveillance
- Fourniture et pose de 2 TPC 160 pour alimentation Borne à quai
- Fourniture et pose Clôture panneau rigide.
- Fourniture et pose bornes détection - alarme
- Fourniture et pose d'un portail motorisé
- Fourniture et pose mat camera.

### **Travaux sur « bande de 2 m » AOT CNRS**

- Etat des lieux contradictoire avant le démarrage des travaux de bâtiment MEUST et la restitution à TPM Port avant travaux du quai.
- Dépollution du terrain selon rapport « Site Sols pollués du 22/01/2021 » établi par SOCOTEC environnement.
- Remblai périphérique du bâtiment.
- Fourniture et pose des canalisations du réseau pluvial.
- Fourniture et pose de regard de visite et caniveaux grilles sur réseau pluvial.
- Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbure.
- Fourniture et pose de TPC 63 + 40 pour réseau électrique
- Fourniture et pose de chambre de tirage et / ou regard de visite réseau électrique
- Fourniture et pose de TPC 63 + 40 pour réseau télésurveillance
- Fourniture et pose de 1 LST 42/45 pour réseau télésurveillance
- Fourniture et pose de chambre de tirage et / ou regard de visite réseau télésurveillance
- Fourniture et pose de 2 TPC 160 pour alimentation Borne à quai
- Fourniture et pose Clôture panneau rigide.
- Fourniture et pose bornes détection - alarme

